

LA VAE – GPMSE OSTISD Télésurveillance et OSVP Vidéoprotection

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** est un droit individuel inscrit dans le Code du travail issu de la Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 et dans le Code de l'Education article L335-5.Chapitre V parue le 05.09 2018. La VAE permet d'obtenir un diplôme à travers la valorisation des expériences professionnelles

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ». (RNCP ou Education Nationale)

La VAE permet ainsi d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans retour en formation, par reconnaissance des activités salariés, non salariés ou bénévoles du candidat.

La VAE est ouverte à tous : salariés (en CDD ou CDI, aux non-salariés, aux agents de la fonction publique (titulaire ou non), aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux bénévoles...

LA RECEVABILITE DU DOSSIER VAE – LIVRET 1

La condition de recevabilité de votre demande est de répondre au LIVRET 1 – pour se faire, **il faut justifier de 1 an d'expérience minimum** (activités professionnelles, sociales ou bénévoles) en rapport direct avec les contenus du diplôme ou titre.

En télésurveillance, la réglementation demande au candidat de présenter avant la date de validation finale :

- Une carte SST à jour
- Une attestation prouvant le suivi d'une formation EPI (Equipier Première Intervention)
- Une attestation prouvant le suivi d'une formation H0VB0 (Habilitation Eléctrique de base)

GPMSE télésurveillance, demande en plus :

- Une autorisation préalable d'entrée en formation ou une carte professionnelle valide
Peu importe l'activité pourvue que le document soit en cours de validité

Tout carte expirée ne sera pas reçue.

En vidéoprotection :

- Une carte SST à jour

Pour nous permettre d'étudier gratuitement votre recevabilité, vous pouvez nous retourner vos photocopies de diplômes ainsi que les contenus détaillés des enseignements, attestations de formation continue, avec si possible, les contenus ainsi que les modalités des éventuelles vérifications d'acquisition des connaissances, attestations de stages, certificats de travail ou attestations d'activités bénévoles en lien avec le diplôme, votre CV détaillé, et une lettre de motivation.

VALIDATION LIVRET 2

Si votre dossier est recevable, un LIVRET 2 d'expérience vous sera transmis et devra être complété en relation directe avec vos expériences face au référentiel d'activité du titre ou diplôme sollicité.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, être accompagné pour l'élaboration du Livret 2 par un accompagnateur expert.

Le candidat constitue un dossier (Livret 2) retraçant son parcours. La procédure est fondée sur la description par le candidat de ses activités professionnelles et personnelles passées et présentes en lien direct avec le diplôme visé. Le candidat apporte les éléments de preuve de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises. Il construit un argumentaire et met en correspondance son parcours professionnel et personnel avec le référentiel de la formation visée. Vous trouverez sur notre site un guide qui vous précise les différentes étapes de la procédure d'une mise en place d'une VAE. Ainsi que les tarifs, l'organisation du parcours VAE pour nos certifications en télésurveillance et vidéoprotection

En cas de validation par le jury, GPMSE Télésurveillance vous octroie le titre

En cas de validation partielle des mesures vous serons conseillées

En cas de refus et d'ajournement de votre dossier des solutions vous seront proposées

Pour plus d'informations ou de précision, nous contacter